

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
L'Équipement du nageur	Fiche : FFN-NC_Off-Equipement_V1-0 Version : du 1/07/2020

L'équipement utilisé par les nageurs est réglementé et contrôlé afin de s'assurer qu'aucun nageur ne porte un équipement qui puisse **améliorer sa vitesse, sa flottabilité, son endurance ou réguler son allure** pendant une compétition.

Le cadre réglementaire est précisé au travers de plusieurs documents de référence de la FINA :

- Le règlement général ;
- Le règlement intérieur ;
- Le règlement de la natation.

En règle générale ce contrôle est fait par un officiel lors du passage à la chambre d'appel, mais en cas de doute cela peut aussi être réalisé par le juge-arbitre à la sortie du nageur après la course en cas de doute ou de signalement par un officiel.

Cadre Réglementaire :

Règlement Général de la FINA

GR 5 Maillot de bain

GR 5.1 Les maillots de bain (maillot de bain, bonnet et lunettes) de tous les concurrents doivent être décents et adaptés à chacune des disciplines sportives et ne pas porter de symbole pouvant être considéré comme offensant.

GR 5.2 Les maillots de bain ne doivent pas être transparents. Le port de deux (2) bonnets est autorisé.

GR 5.3 Le juge-arbitre en charge d'une compétition est habilité à exclure tout concurrent dont le maillot de bain ou les symboles sur le corps ne sont pas conformes à la présente règle.

GR 5.4 Tout maillot de bain d'un nouveau modèle, de nouvelle conception ou d'un nouveau tissu doit être soumis à l'approbation de la FINA par son fabricant avant de pouvoir être utilisé en compétition.

GR 6 PUBLICITÉ

../...

GR 6.2 La publicité sur le corps n'est autorisée sous aucune forme.



Règlement Intérieur FINA

BL 7.1.4 (.../...) Il est autorisé de porter deux bonnets. Les deux bonnets doivent respecter les règles concernant la publicité.

BL 8.2 Dans les compétitions de natation en piscine et en eau libre, le compétiteur doit porter un seul maillot de bain

BL 8.1 Tous les maillots de bain utilisés aux Jeux olympiques et aux événements de la FINA (compétitions de natation en piscine et en eau libre) doivent être des maillots de bain approuvés par la FINA conformément aux règles et procédures énoncées dans le document "FINA Requirements for Swimwear Approval" (FRSA) émis par le Bureau de la FINA et valable à la date d'approbation. À la suite d'un processus d'approbation mené par la Commission d'approbation des maillots de bain, une liste de maillots de bain approuvés est publiée par la FINA (la Liste Approuvée) chaque année. La Liste Approuvée est publiée chaque année avant le 31 décembre et est valable à partir du 1er janvier de l'année suivante.

BL 8.2 Dans les compétitions de natation en piscine et en eau libre, le compétiteur ne doit porter qu'un seul maillot de bain en une ou deux pièces. Aucun article supplémentaire, comme des brassards ou des jambières, ne doit être considéré comme faisant partie d'un maillot de bain. Tous les maillots de bain (y compris les combinaisons isothermes pour les compétitions en eau libre) doivent se conformer aux exigences énoncées dans ce règlement et le FRSA.

BL 8.3 Pour les compétitions de natation en piscine, les maillots de bain pour hommes ne doivent pas s'étendre au-dessus du nombril ni en dessous du genou, et pour les femmes, ne doivent pas couvrir le cou, ni s'étendre au-delà de l'épaule, ni en dessous du genou. Les maillots de bain doivent être en matières textiles.

BL 8.4 Pour les compétitions de natation en eau libre avec une température de l'eau supérieure ou égale à 20 C, les maillots de bain pour hommes et femmes ne doivent pas couvrir le cou, ni s'étendre au-delà de l'épaule, ni s'étendre en dessous de la cheville. En dehors de ces règles de forme spécifiques, les maillots de bain pour les compétitions de natation en eau libre doivent se conformer à toutes les autres exigences applicables aux maillots de bain pour les compétitions de natation en piscine.

BL 8.5 Depuis le 1er janvier 2017, pour les compétitions de natation en eau libre dans des eaux dont la température est inférieure à 20 ° C, les hommes et les femmes peuvent utiliser des maillots de bain (BL 8.4) ou des combinaisons isothermes. Lorsque la température de l'eau est inférieure à 18 C, le port de combinaisons isothermes est obligatoire.

Aux fins de ce règlement, les combinaisons isothermes sont des maillots de bain en matière offrant une isolation thermique. Les combinaisons pour hommes et femmes doivent couvrir complètement le torse, le dos, les épaules et les genoux. Ils ne doivent pas dépasser le cou, les poignets et les chevilles.

BL 8.6 Les règles BL 8.1 et BL 8.5 s'appliquent également aux compétitions Maîtres de natation en eau libre.

NOTE POUR BL 8.6 : Il est précisé que les maillots de bain, respectivement les combinaisons isothermes, qui répondent aux exigences de forme énoncées dans BL 8.3, respectivement BL 8.4 et 8.5 (pour les compétitions de natation en eau libre) peuvent être acceptés même s'ils ne portent pas d'étiquette FINA valide, à condition qu'ils satisfassent de manière évidente aux exigences matérielles énoncées dans le document FRSA. C'est notamment le cas pour les maillots de bain en textile traditionnel perméable (c'est-à-dire en matière à mailles ouvertes, comme le coton, nylon, lycra et similaires) sans application de traitement de surface fermant la structure des mailles ouvertes, et les combinaisons isothermes qui répondent expressément aux exigences d'épaisseur (par exemple, épaisseur de combinaison fournie par le fabricant). En cas de doute à cet égard et lorsque notamment un tel doute concerne un maillot de bain ou une combinaison utilisé à l'occasion d'un record du monde, un contrôle réel du maillot ou de la combinaison peut être exigé du concurrent ou de l'officiel certificateur, et le maillot de bain ou la combinaison doit être transmis au bureau de la FINA pour être soumis à un contrôle réel de tout ou partie des exigences.

Règlement de la natation :

SW 10.8 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation. Aucun « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le comité médical de la FINA.

SW 10.16 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

Commentaires / Précisions :

1 / Maillots/Combinaisons :

Depuis quelques olympiades le maillot de bain est passé d'un vêtement en textile traditionnel (coton, nylon, lycra, ...) à un équipement technique en textile très élaboré (traitement de surface, ...). Cela a conduit la FINA à préciser des critères réglementaires (coupe, dimension, perméabilité, matière, ...) et à mettre en place un processus d'homologation des maillots de bain utilisables en compétition.

L'homologation est formalisée par un numéro d'agrément et l'ajout sur le maillot d'un marquage de type « étiquette QR Code ».

La liste des équipements homologués est publiée sur le site de la FINA.

A noter, que cette procédure d'homologation ne concerne que les maillots « techniques » et que des maillots en textile ordinaire et perméable de façon traditionnelle (coton, nylon, lycra, ...) ne sont pas concernés. Ces derniers ne sont soumis qu'aux contraintes dimensionnelles (BL 8.2 & BL 8.3).

Ce qu'il faut retenir pour une application pratique lors d'une compétition organisée sous l'égide de la FFN

- Le nageur ou la nageuse ne peut porter qu'un seul maillot de bain.
- S'il s'agit d'un maillot de bain « technique », il doit disposer de l'étiquette d'homologation.
- Il peut arriver que l'étiquette ne soit pas présente (déchirée) sur un maillot de bain dont le modèle a été homologué ; dans ce cas, si nécessaire, une simple vérification du modèle doit suffire (comparaison avec un autre maillot de modèle équivalent).
- Le nageur ou la nageuse peut porter un maillot de bain dispensé d'homologation (textile traditionnel) et donc dépourvu de l'étiquette d'homologation.
- La forme du maillot doit être conforme :
 - 1/ les maillots de compétition pour hommes ne doivent pas dépasser du nombril ni du genou et pour les femmes ne doivent pas couvrir le cou ni s'étendre au-delà de l'épaule ni au-dessous du genou.
 - 2 / Aucune fermeture à glissière (fermeture éclair) ou autre système de fixation n'est autorisé.

Cas particulier : le maillot de bain pour femme « Powerskin Carbon Duo » d'ARENA.

Courant 2019 un nouveau maillot pour femme produit par la société ARENA a été mis sur le marché, il a la particularité d'être composé de 2 pièces. L'ensemble répond aux exigences de la FINA et a été homologué sous la référence POWERSKIN W Powerskin Air FBSLOB Duo 83656P5B SWIMSUIT Female full-knee AR221012

A noter qu'il s'agit bien d'un maillot composé de 2 pièces superposables et non de 2 maillots de bain. C'est pourquoi l'agrément donné par la FINA précise que : Les deux parties doivent toujours être portées ensemble et ne doivent pas être portées avec une autre combinaison approuvée. Sur chaque pièce il doit y avoir l'étiquette d'homologation FINA portant le même numéro d'homologation unique.

Dans ces conditions, comme pour l'ensemble des équipements approuvés, le port de ce maillot de bain est autorisé en compétition.

2/ Les lunettes :

Le règlement FRSA (FINA Requirement for Swiwear approval) précise que :

Les lunettes ne doivent pas faire partie du bonnet pour éviter l'effet « masque ». Les lunettes n'ont que deux fonctions, protéger les yeux de l'eau et assurer la visibilité. Toute autre fonction telle qu'améliorer l'hydrodynamisme est interdite

3 / L'interdiction de régulation d'allure (SW 10.16) :

Cet article ne vise pas les entraîneurs/équipiers sur le bord du bassin, ...qui encouragent leur nageur par la voix ou le geste.

En revanche l'usage du sifflet (l'objet) est interdit.

Remarque : il arrive que les chronomètres muraux ne soient pas ou ne puisse être arrêtés. L'article SW 10.16 ne vise pas cette situation qui n'est pas véritablement un problème car le nageur ne peut réellement l'utiliser pour réguler son allure (alors qu'il y a souvent le panneau d'affichage du chronométrage qui lui donne directement son temps)

- Il commence à être utilisé des dispositifs connectés qui permettent une analyse des performances. Un capteur portable que l'athlète place sous son bonnet de bain pour capturer automatiquement ses mesures de performance en fonction de ses déplacements dans l'eau.

Ce type de matériel destiné initialement pour l'entraînement est une aide précieuse pour l'évaluation de la performance, et le suivi de cohorte de nageurs, mais l'usage de ce matériel en compétition **n'est pas autorisé par le règlement de la FINA**, ce qui a encore été confirmé récemment par un représentant du TSC FINA.

- Les montres connectées qui donneraient des impulsions ou des vibrations sont interdites.
- De même que des lunettes intégrant un dispositif d'affichage qu'on peut trouver depuis peu sur le marché. (Pour mémoire les lunettes font partie des équipements soumis à agrément de la FINA).

4/ Les équipements médicaux (SW 10.8) :

L'article SW 10.8 indique que « Aucun « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le comité médical de la FINA »

L'application de ce point de règlement par la FFN est simple et conforme aux pratiques de la FINA et la LEN : **Le port de dispositif de type « Strap », autrement appelé « Tape » ou « bandage neuromusculaire », est interdit en compétition, même avec la production d'un certificat médical.**



Toutefois, il est d'usage de tolérer le port de bandes de type sparadrap pour une blessure cutanée (ou pour protéger des points de suture) pour une surface très limitée ou pour bander un doigt cassé, sous réserve d'avoir demandé préalablement au juge-arbitre l'autorisation de nager avec.

NOTA : Un dispositif de type capteurs de glycémie (diabétiques) n'est pas à considérer comme des « strap » et par conséquent n'est pas interdit pour les nageurs.

